

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

*Le Sous-Secrétaire d'Etat**des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Mars 1935*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
BOURGNEUF-VAL-d'OR en date du 19 Mai 1935;*

*Arrête :**Article premier.*

*Le tronçon de voie romaine longeant l'ancienne route
d'AUTUN du côté Sud sur le territoire de la commune de
BOURGNEUF-Val-d'OR (Saône-et-Loire)*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de Saône-et-Loire
et au Maire de la commune de BOURGNEUF-
VAL-d'OR, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 27 Juin 1935 795

Signé Mario ROUSTAN